

Délibération n° 09/2026 du 25 juin 2026

Historique :

Créée par : Délibération n° 09/2026 du 25 juin 2026

JONC du 24 juillet 2026

Page 17134

Article 1^{er}

L'assemblée générale institue une commission spéciale dénommée commission « Tontouta 2030 », chargée d'instruire toute question relative au renouvellement de la concession de l'aéroport international de Nouméa – la Tontouta, et de préparer les décisions de l'assemblée générale afférentes à ce dossier.

Article 2

La commission mentionnée à l'article 1er de la présente délibération est mandatée pour engager et conduire les négociations préalables à la conclusion d'un accord-cadre partenarial, en vue de soumettre à l'assemblée générale tous éléments utiles à sa décision quant à l'opportunité de constituer un groupement — notamment un groupement momentané d'entreprises ou toute autre structure juridique appropriée — aux fins de candidater à l'appel d'offres portant sur le renouvellement de la concession pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport international de Nouméa – la Tontouta.

Article 3

La commission mentionnée à l'article 1er de la présente délibération est composée des membres suivants :

- Calmettes Charles ;
- Castaing Edouard ;
- Catteau Cédric ;
- Faget Jean-Gabriel ;
- Guyenne David ;
- Leroux Nicolas ;
- Rodriguez Alexandre ;
- Thomas Hervé ;
- Vanhille Nicolas.

Article 4

La présente délibération sera transmise au hautcommissaire de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.